

**Département de l'Ain
Arrondissement de Bourg en Bresse**



**Arrêté de délégation de fonction et de signature au 2^{ème} Vice-Président
n°2026-04-04**

Le Président de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu la délibération n°2026/03/31/02 du 31 mars 2026, portant élection du Président,

Vu la délibération n°2026/03/31/04 du 31 mars 2026, portant élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes VAL DE SAONE CENTRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 15 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, 2^{ème} Vice-Président, dans les domaines de l'Aménagement du territoire – Urbanisme – Mobilités et infrastructures publiques, pour les affaires suivantes :

-Présidence de la commission dédiée à ces thématiques,

-Direction des travaux préparatoires aux réunions de commission et aux délibérations du conseil communautaire relatives à ces thématiques, incluant :

- Les travaux de voirie et éclairage public, de la Voie Bleue et des perrés du chemin de halage,
- La gestion des bâtiments et espaces communautaires (excepté ceux attachés à une autre commission dédiée au Sport, à la Petite Enfance, au Tourisme et à France Services et hors maintenance et entretien courant),
- La gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, du service commun d'instruction des actes d'urbanisme,
- La réflexion sur le PLU(i) et le suivi du SCOT,
- La mise en œuvre du plan de mobilité dont le schéma cyclable,

-Relation avec les organismes institutionnels et les personnes morales publiques ou privées dans les domaines précités,

-Signature des courriers à caractère administratif ou relationnel de gestion courante concernant les domaines précités.

ARTICLE 2

A compter du 15 avril 2026, délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, 2^{ème} Vice-Président, en tant que chargé des questions de sécurité civile et référent du Plan InterCommunal de sauvegarde (PICS), pour assurer la :

-Présidence des instances dédiées au PICS,

-Direction des travaux de mise à jour, d'évaluation et de révision du PICS et organisation des exercices de mise en œuvre du PICS,

-Relation avec la préfecture, les communes et les organismes de sécurité civile en relation avec le PICS.

ARTICLE 3

A compter du 15 avril 2026, délégation de signature est attribuée à Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, 2^{ème} Vice-Président, en cas d'empêchement du Président et de la 1^{ère} Vice-Présidente, pour tous les documents administratifs ainsi que toutes les pièces comptables (bons de commande, mandats de paiement, titres de recettes...), la signature d'actes notariés (vente, acquisitions de terrains et autres documents dûment autorisés par délibération du conseil communautaire).

ARTICLE 4

A compter du 15 avril 2026, délégation de fonction et de signature est attribuée à Monsieur Jean-Pierre CHAMPION, 2^{ème} Vice-Président, concernant les dépôts de plainte et la représentation de la communauté de communes auprès des instances judiciaires notamment en cas de détérioration de biens communautaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'Etat, au Receveur de la collectivité, publié sur le site internet et inscrit au registre des délibérations et des actes réglementaires.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de communes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Fait à Montceaux, le 13 avril 2026

Le Président,
Renaud DUMAY

Notifié le

Jean-Pierre CHAMPION
2^{ème} Vice-Président

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le
De la publication sur le site internet le
De la notification à la date mentionnée ci-dessus
Le Président
Renaud DUMAY